

SYRELI



DÉCISION DE L'AFNIC

barometre-uniformation.fr

Demande n° FR-2023-03647



I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : L'Association UNIFORMATION

Le Titulaire du nom de domaine : Monsieur ou Madame X.

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : barometre-uniformation.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 7 février 2023 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 7 février 2024

Bureau d'enregistrement : KEY-SYSTEMS GmbH

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 25 octobre 2023 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- o Le formulaire de demande est dûment rempli.
- o Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- o Le nom de domaine est actif.
- o Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1^{er} juillet 2011.
- o Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 9 novembre 2023.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE (membre titulaire), Marianne GEORGELIN (membre titulaire) et Régis MASSÉ (membre titulaire) s'est réuni pour rendre sa décision le 5 décembre 2023.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <barometre-uniformation.fr> par le Titulaire est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété

intellectuelle ou de la personnalité », et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».

(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requéranant a fourni des pièces accessibles aux deux parties sur lesquelles le Collège s'appuiera afin d'étayer ses constatations au regard de l'argumentation.

Dans sa demande, le Requéranant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« Monsieur le Directeur Général,

UNIFORMATION, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 43 Boulevard Diderot 75012 Paris (Pièces n°1 et 2), entend engager la présente procédure Syreli sur le fondement des articles L. 45-2 et L.45-6 du Code des Postes et Communications Electroniques en raison de la réservation du nom de domaine barometre-uniformation.fr par un tiers le 7 février 2023 et de son exploitation en violation et en fraude de ses droits (Pièce n°3).

Créé en 1972, UNIFORMATION était un OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) jusqu'au 1er avril 2019, date à laquelle il est devenu l'Opérateur de compétences (OPCO) de la Cohésion sociale (Pièces n°4 et 5).

En tant qu'OPCO, UNIFORMATION est donc chargé d'accompagner la formation professionnelle, avec pour missions principales de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Pour ses adhérents, UNIFORMATION développe des services et un accompagnement de proximité pour améliorer l'information et l'accès des salariés à la formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques des différents secteurs d'activité. Sa mission d'accompagnement des entreprises en matière d'alternance favorise également le recrutement, la transmission de savoir, la formation en alternance et le maintien dans l'emploi. C'est aussi un enjeu de promotion des métiers dans un contexte de recrutement tendu.

UNIFORMATION favorise ainsi le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi auprès de quarante mille (40 000) structures employant plus d'un million (1.000.000) de salariés : Acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale d'intérêt général » (Aditig), Acteurs du lien social et familial (Alisfa), Aide, accompagnement, soins et services à domicile, Eclat, Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI), Entreprises sociales pour l'habitat (ESH), Familles rurales (FR), Habitat et logement accompagné (HLA), Institutions de retraite complémentaire et Prévoyance (IRP), Missions locales et PAIO (ML-PAIO), Mutualité, Offices publics de l'habitat (OPH)t, Pôle emploi, Régies de quartier, Régime général de la Sécurité Sociale (RGSS), Sociétés coopératives d'HLM, Soliha, Tourisme social et familial (TSF).

Cela est rendu possible grâce à un maillage territorial comprenant 12 Délégations interrégionales et 30 implantations régionales ainsi que dans les DOM (Pièce n°6).

UNIFORMATION est donc connu sur l'ensemble du territoire national, en sa qualité d'OPCO Cohésion sociale.

UNIFORMATION édite le site Internet <https://www.uniformation.fr/> pour présenter son activité (Pièces n°7 et 8) ; et ce depuis le 11 août 1999, date de réservation du nom de domaine uniformation.fr (Pièce n°9).

UNIFORMATION est également propriétaire de plusieurs marques françaises :

- Marque française semi-figurative UNIFORMATION n°4150074 déposée le 21 janvier 2015 et enregistrée le 15 mai 2015 pour désigner l'ensemble des services relevant des classes 36, 41 et 42, à savoir :

« 36 Assurances ; services bancaires ; service bancaires en ligne ; affaires immobilières ; services de caisses de prévoyance ; émission de chèques de voyage ou de cartes de crédit

; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; analyse financière ; constitution ou investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ;

41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production et location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ;

42 Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; stylisme (esthétique industrielle) ; authentification d'œuvres d'art ; audits en matière d'énergie ; stockage électronique de données » (Pièce n°10).

- Marque française Uniformation, l'Opcv de la Cohésion sociale n°4700507 déposée le 12 novembre 2020 et enregistrée le 5 mars 2021 pour désigner différents services relevant des classes 16, 35, 36, 38 et 41, à savoir : « 16 Produits de l'imprimerie ; articles de papeterie ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; affiches ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ;

35 Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ; 36 services de caisses de prévoyance ; gestion financière ; services de financement ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; 38 Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; agences d'informations (nouvelles) ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; 41 Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne » (Pièce n°11).

UNIFORMATION a également réservé le nom de domaine barometre-uniformation.fr le 11 décembre 2018 auprès d'OVH par l'intermédiaire de son agence Web Eurelis (Pièces n°3, 12, 13 et 14) pour communiquer autour du baromètre de l'emploi et de la formation qui publie chaque année des chiffres et tendances qui se dégagent de résultats d'enquêtes menées auprès de ses membres (Pièces n°15 à 20ter).

En 2021, UNIFORMATION a fait le choix de privilégier une solution intégrée à son site principal www.uniformation.fr, raison pour laquelle l'Agence Web Eurelis a proposé de « décommissionner » ledit site barometre-uniformation.fr, en conséquence de quoi le nom de domaine barometre-uniformation.fr n'a pas été renouvelé à son expiration le 11 décembre 2022 (Pièce n°21)

Dès le 7 février 2023, M. [Prénom Nom du Titulaire] a réservé le nom de domaine barometre-uniformation.fr à peine 2 mois après qu'il est retombé dans le domaine public (Pièce n°22). Or, cette réservation si précoce ne tient pas du hasard et M. [Prénom Nom du Titulaire] qui exerce une activité d'auto-entrepreneur dans le domaine de la stratégie de communication sur LinkedIn, n'avait aucun intérêt légitime à réserver ce nom de domaine précisément, si ce n'est que pour nuire à la réputation d'UNIFORMATION (Pièce n°23).

En effet, quelques jours après cette réservation, M. [Prénom Nom du Titulaire] a édité un site constitué de 4 pages pour donner l'apparence d'un site de rencontres en ligne, sans qu'il n'y ait toutefois la moindre fonctionnalité permettant de faire de telles rencontres (Pièce n°24).

Le site Internet n'a pas évolué et il ne contient ni mentions légales, ni conditions générales, ni la moindre indication de l'éditeur du site ou du responsable du traitement de données à caractère personnel réalisé via le formulaire de contact (Pièces n°25 à 28).

1°) L'intérêt à agir d'UNIFORMATION

Il résulte de ce qui précède qu'UNIFORMATION a intérêt à agir en ce qu'il est titulaire de droits sur le signe distinctif UNIFORMATION du fait de :

- Sa dénomination sociale de l'Association UNIFORMATION depuis sa création en 1972 qui l'identifie sur l'ensemble du territoire national pour son activité d'OPCO

- Ses marques françaises semi-figurative UNIFORMATION et verbale Uniformation, l'Opco de la Cohésion sociale n°4700507 qui lui confèrent des droits pour l'ensemble des services visés par leur enregistrement en classes 16, 35, 36, 38, 41 et 42.

- Son nom de domaine uniformation.fr sur lequel elle édite le site Internet www.uniformation.fr et sur lequel elle présente notamment les chiffres clés de son baromètre Uniformation (<https://www.uniformation.fr/entreprise/uniformation-lopco-de-la-cohesion-sociale/barometre-emploi-formation>)

- Le titre original de son œuvre « Baromètre Uniformation » qu'elle édite chaque année.

Or, le nom de domaine « barometre-uniformation.fr » réservé par M. [Prénom Nom du Titulaire] est constitué du terme générique « baromètre » associé au terme distinctif « UNIFORMATION ».

UNIFORMATION a donc un intérêt à agir dans la présente procédure visant à obtenir la transmission du nom de domaine barometre-uniformation.fr à son profit.

2°) L'atteinte aux dispositions de l'article L. 45-2 du Code des Postes et Communication Electronique

2.1. Atteinte aux droits invoqués par UNIFORMATION

Le nom de domaine barometre-uniformation.fr est composé du terme générique associé au terme distinctif UNIFORMATION.

Le nom de domaine est donc susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et de la personnalité d'UNIFORMATION, qu'elle détient du fait de sa dénomination sociale, de ses marques et de l'exploitation du site Internet www.uniformation.fr et du titre de son œuvre originale appelée « Baromètre Uniformation ». Cette atteinte est d'autant plus prégnante qu'UNIFORMATION a utilisé ce nom de domaine barometre-uniformation.fr jusqu'en décembre 2022 et que certaines publications sur des

sites édités par des tiers renvoient toujours vers le site www.barometre-uniformation.fr (Pièces n°29 et 30).

2.2. Preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi de M. [Prénom Nom du Titulaire]

M. [Prénom Nom du Titulaire] qui exerce une activité d'auto-entrepreneur dans le domaine de la stratégie de communication sur LinkedIn (Pièce n°23).

M. [Prénom Nom du Titulaire] n'a aucun droit ni intérêt légitime sur le nom baromètre-uniformation, comme en témoigne tout à la fois son activité actuelle et l'absence d'immatriculation d'une société suisse ou française qu'il dirigerait ou qui porterait le nom de baromètre formation (Pièces n°31 à 34).

De la même manière, M. [Prénom Nom du Titulaire] n'a déposé aucune marque UNIFORMATION ou BAROMETRE UNIFORMATION (Pièces n°35 à 38).

En réalité, M. [Prénom Nom du Titulaire] ne pouvait pas ignorer l'existence d'UNIFORMATION et de son baromètre disponible via le nom de domaine [barometre-uniformation.fr](http://www.barometre-uniformation.fr) jusqu'au mois de décembre 2022.

Une simple recherche dans le moteur de recherche Google sur les expressions « Uniformation » ou « baromètre Uniformation » démontre que tous les résultats font référence à UNIFORMATION et/ou son baromètre annuel (Pièces n°39, 40 et 41).

Il a réservé ce nom de domaine uniquement dans le but de profiter de la renommée d'UNIFORMATION en créant un risque de confusion dans l'esprit des internautes.

Plus encore, le choix d'un tel nom de domaine est plus que surprenant pour désigner un site de rencontre qui est en réalité une coquille vide non fonctionnelle mis en ligne uniquement dans le but de nuire à UNIFORMATION et à sa réputation.

Pour finir de s'en convaincre, M. [Prénom Nom du Titulaire] a volontairement laissé une page active à l'adresse url <https://www.barometre-uniformation.fr/?branche=animation>, page sur laquelle pointe une publication du CNPEF relative au Baromètre Uniformation 2019, alors que cela n'a aucun sens au regard de son prétendu site de rencontre (Pièces n°30 et 42).

Le fait que le site www.barometre-uniformation.fr ne contienne ni mentions légales ni mentions d'information obligatoires au sens du RGPD sous le formulaire de collecte fait en outre craindre un traitement illicite des données personnelles collectées via ce formulaire, en ce compris des pratiques de phishing.

L'ensemble de ces éléments et des pièces produites à l'appui de la présente plainte démontre que M. [Prénom Nom du Titulaire] a réservé le nom de domaine [barometre-uniformation.fr](http://www.barometre-uniformation.fr), principalement dans le but de nuire à la réputation d'UNIFORMATION assimilé à ce nom de domaine dans l'esprit des internautes et du public français ((cf. Décision Syreli de l'AFNIC n°FR 2023-03494, te-46.fr pour un cas d'espèce analogue, Pièce n°43).

Aussi, la réservation le 7 février 2023 et l'exploitation faite depuis cette date du nom de domaine [barometre-uniformation.fr](http://www.barometre-uniformation.fr) violent les dispositions de l'article L. 45-2 du Code des Postes et Communications Electroniques, sans que le titulaire de ce nom de domaine ne puisse décentement prouver sa bonne foi et son intérêt légitime.

C'est pourquoi, UNIFORMATION sollicite de votre part, Monsieur le Directeur Général, la transmission du nom de domaine litigieux [barometre-uniformation.fr](http://www.barometre-uniformation.fr) à son profit.

LISTE DES PIECES

Pièce n°1 : Récépissé de déclaration de modification de l'Association UNIFORMATION n°W751032236 du 15 avril 2019

Pièce n°2 : Statuts à jour de l'Association UNIFORMATION du 26 novembre 2020

Pièce n°3 : Whois nom de domaine [barometre-uniformation.fr](http://www.barometre-uniformation.fr)

Pièce n°4 : Arrêté du 29 mars 2029 portant agrément d'un opérateur de compétences (Cohésion sociale)

Pièce n°5 : Publication du Ministère du travail sur les opérateurs de compétences (OPCO)

sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#>
Pièce n°6 : Rapport d'activité annuel 2022 d'UNIFORMATION (page 4)
Pièce n°7 : Page d'accueil du site Uniformation.fr
Pièce n°8 : Mentions légales du site Uniformation.fr
Pièce n°9 : Whois Afric Nom de domaine uniformation.fr
Pièce n°10 : Marque française UNIFORMATION n°4150074
Pièce n°11 : Marque française Uniformation, l'Opco de la Cohésion sociale n°4700507
Pièce n°12 : Facture OVH réservation nom de domaine barometre-uniformation.fr 11 décembre 2018
Pièce n°13 : Attestation d'EURELIS du 19 octobre 2023
Pièce n°14 : Site Barometre Uniformation 18 mai 2020
Pièce n°15 : Factures OVH renouvellement nom de domaine barometre-uniformation.fr 2019 2020 et 2021
Pièce n°16 : Actualité Baromètre Uniformation 24 juillet 2020
Pièce n°16bis : Dépêche AEF Info du 21 août 2020 citant le baromètre Uniformation
Pièce n°17 : Actualité Baromètre Uniformation 13 novembre 2020
Pièce n°18 : Actualité Baromètre Uniformation 16 juin 2021
Pièce n°18bis : Dépêche AEF Info du 29 juin 2021 citant le Baromètre Uniformation 2021
Pièce n°19 : Site Barometre-uniformation.fr 23 octobre 2021 (Archive.org)
Pièce n°20 : Site Barometre-uniformation.fr 15 octobre 2022 (Archive.org)
Pièce n°20bis : Actualité Baromètre Uniformation 2023 - Pour mieux vous faire entendre, dites-nous l'essentiel ! 19 Octobre 2022
Pièce n°20ter : Chiffres clé Baromètre Uniformation 2022 2023
Pièce n°21 : Echanges de mails Eurelis_Uniformation Novembre 2022
Pièce n°22 : Page LinkedIn [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°23 : Site barometre-uniformation.fr 7 mars 2023 (Archive.org)
Pièce n°24 : Page d'accueil site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°25 : Page Comment multiplier les rencontres avec les filles site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°26 : Page Idées de rencontres gratuites pour rendre vos rendez-vous plus intéressants site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°27 : Page Contact site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°28 : Page flux des publications site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°29 : Publication Statistiques Pôle Emploi 2020 (dernière page)
Pièce n°30 : Communication du CPNF sur le baromètre Uniformation 2019
Pièce n°31 : Résultats recherches société individuelle suisse [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°32 : Résultats recherches société suisse [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°33 : Résultats recherches Infogreffe [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°34 : Résultats recherches Infogreffe société Barometre Uniformation
Pièce n°35 : Résultats recherches Baromètre Uniformation bases marques INPI
Pièce n°36 : Résultats Bases marques INPI marques détenues par [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°37 : Résultats TM View Marques recherches marques barometre uniformation
Pièce n°38 : Résultats TM View marques détenues par [Prénom Nom du Titulaire]
Pièce n°39 : Résultats de recherches barometre Uniformation sur Google
Pièce n°40 : Résultats de recherche Uniformation sur Google
Pièce n°41 : Publication Publicite.fr sur les baromètres d'UNIFORMATION 2022 et 2023
Pièce n°42 : Page Branche Animation Site Barometre-uniformation.fr
Pièce n°43 : Page Branche Animation Site Barometre-uniformation.fr »

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,
Au vu des dispositions du Règlement,
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

i. L'intérêt à agir du Requérant

Au regard du récépissé de Déclaration de modification de l'association (*annexe 1*), des statuts à jour de l'association (*annexe 2*), des notices complètes de marques (*annexes 10 et 11*) et de l'extrait de base Whois (*annexe 9*) fournis par le Requérant, le Collège constate qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> est similaire :

- Au nom du Requérant, l'Association UNIFORMATION déclarée le 22 mars 2019 sous le numéro W751032236 ;
- Aux marques suivantes du Requérant :
 - La composante verbale de la marque semi-figurative française « UNIFORMATION VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION ECONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE » numéro 4150074 enregistrée le 21 janvier 2015 pour les classes 36, 41, 42 ;
 - La composante verbale de la marque verbale française « Uniformation, l'Opco de la Cohésion sociale » numéro 4700507 enregistrée le 12 novembre 2020 pour les classes 16, 35, 36, 38, 41 ;
- Au nom de domaine <uniformation.fr> enregistré le 11 août 1999 par le Requérant.

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant

Le Collège constate que le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> est similaire aux marques antérieures du Requérant et notamment à la marque verbale française « Uniformation, l'Opco de la Cohésion sociale » numéro 4700507 enregistrée le 12 novembre 2020 car il est composé de la reprise intégrale du terme d'attaque « Uniformation » composant ladite marque associée au terme « barometre ».

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requéant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire

Le Collège constate que :

- Le Requéant est l'Association UNIFORMATION déclarée le 22 mars 2019 sous le numéro W751032236 ;
- Le Requéant était un OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) jusqu'au 1er avril 2019, date à laquelle il est devenu l'Opérateur de compétences (OPCO) de la Cohésion sociale (annexes 4 et 5) ; il est chargé d'accompagner la formation professionnelle, avec pour missions principales de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation ;
- Le Requéant compte, en France, 12 Délégations interrégionales et 30 implantations régionales ainsi que dans les DOM (annexe 6) ;
- Le Requéant est titulaire du nom de domaine <uniformation.fr> depuis 1999 (annexe 9) qu'il exploite pour présenter son activité (annexes 7 et 8) ;
- Le Requéant est également titulaire de marques ayant pour termes d'attaque « UNIFORMATION », depuis 2015 (annexes 10 et 11) ;
- Le Requéant avait enregistré en 2018 le nom de domaine <barometre-uniformation.fr>, renouvelé jusqu'en 2022, par l'intermédiaire de son prestataire (annexes 12, 13 et 15) afin de communiquer autour du baromètre de l'emploi et de la formation (cité comme « Baromètre Uniformation » par la presse en ligne) qui publie chaque année des chiffres et tendances ressortant de résultats d'enquêtes menées auprès de ses membres (annexes 16 à 20ter) ;
- Le Requéant n'a pas renouvelé ledit nom de domaine à son expiration (annexe 21) ;
- Le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> a été enregistré le 7 février 2023 par une personne physique ;
- Les résultats des recherches effectuées, notamment dans les bases INPI et Infogreffe, ne permettent de relever ni activité, ni marque appartenant au Titulaire en lien avec le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> (annexes 31 à 38) ;
- Le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> est la reprise intégrale du terme d'attaque « Uniformation » composant les marques du Requéant associée au terme « barometre », le tout faisant directement référence au « baromètre Uniformation » mis en place par le Requéant ;
- Les résultats des recherches effectuées sur Google sur les termes « baromètre uniformation » et « uniformation » (annexes 39 et 40) démontrent :
 - Qu'ils sont en lien avec le Requéant ;
 - Que le premier résultat proposé est le site vers lequel renvoie le nom de domaine <uniformation.fr> du Requéant ;
- Le 6 octobre 2023, le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> renvoie vers un site proposant des articles en lien avec les rencontres en ligne ayant notamment pour titres : « Plans De Rencontres Qui Fonctionnent Toujours », « Comment Multiplier Les Rencontres Avec Les Filles », « Idées De Rencontres Gratuites Pour Rendre Vos Rendez-Vous Plus Intéressants » (annexes 24 à 28).

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requéant permettaient de conclure que le Titulaire ne pouvait ignorer l'existence et les droits du Requéant, faisait un usage commercial du nom de domaine <barometre-uniformation.fr> et l'avait enregistré dans le but de profiter de la renommée du Requéant en créant un risque de confusion dans

l'esprit des internautes.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <barometre-uniformation.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L.45-2 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a décidé d'accepter la demande de transmission du nom de domaine <barometre-uniformation.fr> au profit du Requérant, l'Association UNIFORMATION.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 14 décembre 2023

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

